



Liberté – Egalité - Fraternité

Ville de Teyran

Département de l'Hérault

**Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 30 MAI 2013**

Nombre de conseillers en exercice : 26

Par suite d'une convocation en date du 23 mai 2013, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le JEUDI 30 MAI 2013 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MOLLET, Maire de Teyran.

**Etaient présents :** MOLLET Jean-Pierre, ARNOLD Hervé, ANQUETIL Frédéric, CROS Béatrice, D'AURIA Salvator, CLÉROUX Pierre, PETIT Jacques, HAUBIN Jean-Pierre, LAFOND Jeanne, SÉVILLA Pierre, VALÉRY Maryline, MONGE Anne, NUSBAUM Évelyne, ALIGNAN Thierry, VELLAS Didier, LAURENT Norbert, DUCROS Patrick, TOIROT Philippe, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration :** GUIBOUT Aurélie à MOLLET Jean-Pierre, GIMONET Stéphanie à CROS Béatrice, CHAUVIN Christian à CLÉROUX Pierre, CHEN Olivier à D'AURIA Salvator, SAUVAIRE Guy à PETIT Jacques, RIMBAUD Kim à ARNOLD Hervé, GERMAIN Arthur à VELLAS Didier.

**Absente :** BANO Valérie

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Evelyne NUSBAUM est désignée pour remplir cette fonction.

**INFORMATIONS DIVERSES**

**Calendrier :**

Vendredi 7 juin 2013	19 heures	Plan de sauvegarde	Salle du Peyrou réunion publique
Jeudi 20 juin 2013	20h30	Conseil Municipal	
Samedi 29 juin 2013	11h30	Inauguration de la salle multi-activités	

**ZAC :**

La DREAL avait jusqu'au 29 mai 2013 pour émettre un avis que nous n'avons pas reçu. En l'absence d'objection, il y aura une publicité pendant quinze jours auprès du public puis le 20 juin 2013, lors de la séance du prochain conseil municipal, la création de la ZAC sera officiellement décidée par voie de délibération. Une 2<sup>ème</sup> délibération sera prise pour lancer la consultation afin de désigner l'aménageur.

**DDTM :**

Les Services de la DDTM ont averti la commune qu'ils ne traiteraient plus l'instruction des permis de construire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013. Ils se réservent uniquement le contrôle de

légalité. On va garder l'instruction des dossiers à 100%. La Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup offre l'instruction à la carte avec une tarification allant de 40 à 250 €.

### **Finances :**

Monsieur le Maire informe les élus que concernant la trésorerie, 50 000 € vont pouvoir être remboursés. Au total, 150 000 € ont pu être remboursés.

\*\*\*\*\*

### **1 - Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2013**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 28 mars 2013.

\*\*\*\*\*

### **2 – Jury d'assises pour l'année 2014**

Afin d'établir la liste du jury d'assises pour l'année 2014, il convient de procéder au tirage au sort des neuf jurés pour la commune de Teyran à partir de la liste électorale.

\*\*\*\*\*

Lors du tirage au sort, les personnes suivantes ont été désignées pour la liste des jurés d'assises de 2014 :

- BELTRAN Daniel
- MARSIGNY Michelle
- HOT Jean-Marc
- ACQUAVIVA Fabienne
- REMOND Fabienne
- FAURE Nicole
- BOISNARD Aurélien
- CLAPIER Sandrine
- LANNETTE Caroline

### **3- Reprise de concession**

Madame SÉVILLA propose à la commune de reprendre sa concession (qui était à perpétuité) au cimetière. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à la reprise de concession et à lui reverser la somme de 711,42 €, soit la part communale seulement.

\*\*\*\*\*

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reprendre la case n°5 d'une durée perpétuelle de Madame SÉVILLA qui a été acquise par l'intéressée le 3 novembre 2004 au columbarium A.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à la reprise de cette concession et à reverser la somme de 711,42 € (part communale) à l'intéressée.

### **4- Nouvelle tarification pour la CLIS**

Depuis la rentrée 2012/2013, la commune de Teyran accueille une CLIS au sein de l'école primaire. Il est proposé de modifier la tarification pour la rentrée scolaire 2013 pour les élèves de la CLIS domiciliés hors de la commune :

- Elèves de la CLIS prenant leur déjeuner à la cantine scolaire: 1450 €/an
- Elèves de la CLIS ne prenant pas leur déjeuner à la cantine scolaire: 1100 €/an.

\*\*\*\*\*

Didier VELLAS : Combien d'enfants fréquentent la CLIS actuellement ?

Evelyne NUSBAUM : Dix enfants sont inscrits et la classe peut accueillir jusqu'à douze enfants.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les nouveaux tarifs pour la rentrée scolaire 2013/2014 applicables aux communes de résidence des élèves de la CLIS comme il suit :

- Elèves de la CLIS prenant leur déjeuner à la cantine scolaire: 1450 €/an
- Elèves de la CLIS ne prenant pas leur déjeuner à la cantine scolaire: 1100 €/an.

#### **5 – Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup – embellissement de la place de l'église**

Dans le cadre du projet d'embellissement de la commune, il est proposé d'autoriser le Maire à demander un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup concernant l'embellissement de la place de l'église.

\*\*\*\*\*

Frédéric ANQUETIL explique qu'il prévoit l'installation de deux potences sur la façade de la Mairie et une sur la place de l'Eglise.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter auprès de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup un fonds de concours dans le cadre de l'embellissement de la place de l'église.

#### **6 – Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup – embellissement des abords du Camp de Liouse**

Dans le cadre du projet d'embellissement de la commune, il est proposé d'autoriser le Maire à demander un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup concernant l'embellissement des abords du Camp de Liouse.

\*\*\*\*\*

Frédéric ANQUETIL prévoit un aménagement des espaces verts autour des salles multi-activités.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter auprès de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup un fonds de concours dans le cadre de l'embellissement des abords du Camp de Liouse.

#### **7 – Mise à jour du tableau des effectifs**

Il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes suivants en vue d'améliorer la qualité du service et de structurer au mieux les ressources des services de la mairie :

- Création de deux postes de Brigadier Chef Principal,
- Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Création de deux postes d'agent de maîtrise.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer les postes précités.

### **8 – Salle des Mariages – déplacement exceptionnel**

Pour que la sécurité et le caractère public de la cérémonie soient maintenus, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le déplacement exceptionnel de la salle des mariages pour la célébration d'un mariage le 10 août 2013, à la salle de la bergerie.

\*\*\*\*\*

A l'unanimité, le Conseil Municipal constate que la Salle des Mariages est trop restreinte en superficie d'accueil du public et que cela présente un risque pour la sécurité des personnes.

Le Conseil Municipal approuve à titre exceptionnel la célébration du mariage dans la salle de la Bergerie le 10 août 2013.

### **9 - Création d'un emploi d'avenir à temps complet d'un agent d'accompagnement à l'enfance**

Lors de la prochaine rentrée 2013/2014, l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école maternelle nécessite le recrutement d'un agent d'accompagnement à l'enfance à temps complet. Il est proposé de créer un emploi d'avenir.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement au sein des services de la commune.

\*\*\*\*\*

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer un emploi d'avenir à temps complet d'un agent d'accompagnement à l'enfance d'une durée d'un an, pouvant être renouvelé deux fois.

### **10 – Délégation à Monsieur Le Maire pour la signature des avenants**

Par délibération du 14 mars 2008, le Conseil Municipal avait donné pouvoir au Maire de prendre toutes décisions concernant les marchés inférieurs à 100 000 € HT.

Or l'article L2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales modifié depuis 2011, contraint le Conseil Municipal à donner également une délégation concernant les avenants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant les avenants inférieurs à 100 000 € HT.

\*\*\*\*\*

A la majorité (par 24 voix pour et 1 abstention : Norbert LAURENT), le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toute décision concernant les avenants inférieurs à 100 000 € HT.

### **11 – Délégation à Monsieur le Maire pour la signature d'un avenant concernant le marché de réfection de voirie**

Le 5 décembre 2012, un marché a été signé avec le groupement SRC/Malet pour la réfection de la voirie communale pour un montant de 500 000 € HT. Ce marché a fait l'objet d'un avenant de 30 000 € HT (soit 5%).

Or la délibération du 14 mars 2008 prévoit seulement une délégation de signature au Maire pour les marchés inférieurs à 100 000 € HT et non pour les avenants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de régulariser cette erreur matérielle en acceptant a posteriori la signature de l'avenant de 30 000 € HT au marché initial de réfection de voirie.

\*\*\*\*\*

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à régulariser a posteriori la signature de l'avenant de 30 000 € HT au marché initial de réfection de voirie.

## **12 – Marché d'assainissement**

Dans le cadre du marché d'assainissement – M49, six entreprises ont répondu à la consultation. Il est proposé, après étude de celles-ci, de retenir l'entreprise SRC qui a proposé l'offre la plus intéressante pour la commune.

Le marché sera à bons de commande pour un montant compris entre 10 000 € HT et 400 000 € HT par an, renouvelable 3 fois.

\*\*\*\*\*

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le marché à bons de commande de l'assainissement avec l'entreprise SRC pour un montant compris entre 10 000 € HT et 400 000 € HT par an, renouvelable 3 fois.

## **13 – Marché d'éclairage public**

Dans le cadre de la consultation pour l'éclairage public, la commission d'appel d'offres se réunira le 30 mai 2013 et étudiera la seule offre recevable sur les deux qui avaient été reçues en Mairie. Le Conseil Municipal devra se prononcer sur ce dossier.

\*\*\*\*\*

L'analyse de l'offre a été faite par un cabinet d'étude. A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat avec l'entreprise SOMEDEP retenue par la CAO et tout acte subséquent à son exécution. Le marché est conclu suivant le détail ci-après :

- Montant de l'offre : **913 030.00€ HT soit 1 091983.88€TTC**
- Montant de la Prestation supplémentaire éventuelle (PSE1), portant sur le repérage conforme au décret de novembre 2011 des réseaux EP, SP, SLT, et in fine, se traduit par un engagement de performance énergétique.

Coût de la prestation : **58 600.00€ HT soit 70 085.60€TTC**

Ce marché sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, pour une durée de 8 ans.

## **14 – Frais d'emplacement à la « Teyrannaise des Arts »**

Pour la prochaine manifestation de la « Teyrannaise des Arts », il est proposé au Conseil Municipal de fixer les frais d'emplacement à 16 €.

\*\*\*\*\*

Patrick DUCROS :

«Je suis contre le principe de faire payer les artistes. Habituellement, on fait payer les spectateurs.» Il ajoute que les artistes de la fête de la musique sont payés.

Pierre SÉVILLA :

Dans d'autres expositions, le paiement est bien plus important et cela permet d'éviter les désistements de dernière minute.

A la majorité (par 24 voix pour et 1 voix contre (Patrick DUCROS), le Conseil Municipal fixe les frais d'emplacement pour la Teyrannaise des Arts à 16 €.

### 15- Révision des tarifs des tickets de cantine et de la garderie pour la rentrée 2013/2014

Afin de prendre en compte l'augmentation du coût de la vie, il est proposé de revoir les prix des tickets de cantine ainsi que le prix d'accès à la garderie des écoles.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants pour l'année 2013/2014 :

- prix du ticket de cantine pour les agents : 3 €
- prix du ticket pour les enfants : 3,45 €
- prix du ticket de cantine pour les invités extérieurs : 5 €
- prix du ticket de garderie : 1 €

\*\*\*\*\*

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les nouveaux tarifs de cantine et de garderie pour la rentrée scolaire 2013/2014 comme il suit :

TARIFS	2012/2013	2013/2014
Ticket de cantine pour les invités extérieurs	4,80 €	5,00 €
Ticket de cantine élèves	3,40 €	3,45 €
Ticket de cantine agents	2,70 €	3,00 €
Ticket de garderie	0,97 €	1,00 €

\*\*\*\*\*

Philippe TOIROT :

Où se fera le feu d'artifices ?

Frédéric ANQUETIL :

Il sera tiré à côté du terrain de Monsieur JEANJEAN, au niveau du chemin du champ.

Didier VELLAS :

Où en sommes-nous pour la procédure des logements sociaux ?

Jean-Pierre MOLLET :

Le référé fait à l'initiative de la commune a été rejeté. Cela sera traité par la voie d'un recours sur le fonds. Pour 2013, il faudrait 16 logements sociaux en plus pour ne pas avoir de majoration. Or, les Allées de Malrives seront pris en compte. Donc la pénalité sera presque identique et sans majoration, sous réserve du jugement.

Didier VELLAS :

Où en sommes-nous concernant la zone tertiaire ?

Jean-Pierre MOLLET :

Le problème majeur du rond-point n'est toujours pas réglé. Le Conseil Général refuse systématiquement les propositions. Le Conseil Général veut une extension différente du Lidl. Si l'accord des partenaires aboutit lors d'une prochaine réunion, la dépose des permis pourra se faire. Le Conseil Général exécutera les travaux et se fera ensuite rembourser par les pétitionnaires.

Patrick DUCROS :

Qu'en est-il de la taxe au niveau de MAERA ?

Hervé ARNOLD :

Un accord a été signé jusqu'à une population communale de 5500 habitants. Au-delà de ce seuil, il faudrait une renégociation pour financer une partie des investissements pour l'extension. Le détail de la répartition de la taxe figure sur la facture d'eau de chaque usager. La note aurait été beaucoup plus élevée s'il avait fallu remettre aux normes la station d'épuration de St Aunès et ainsi on ne risque plus de polluer l'Etang de l'Or.

Didier VELLAS :

Où en sommes-nous concernant le CSDND de Castries ?

Jean-Pierre MOLLET :

Le casier n°2 sera réalisé par ordre du Préfet Monsieur MOURE a certifié qu'il n'y aurait pas de casier n°3. Des odeurs persistent de temps en temps en raison des différents paramètres climatiques.

Patrick DUCROS :

Qu'est-ce qui est prévu pour les moustiques ?

Jean-Pierre MOLLET :

Il y a beaucoup de prévention et des gestes à réaliser concernant notamment les eaux stagnantes.

Béatrice CROS précise qu'un article traitant ce sujet paraîtra dans le prochain journal de Teyran.

La séance est levée à 21h30.

**La Secrétaire,  
Evelyne NUSBAUM**

**Le Maire de Teyran,  
Jean-Pierre MOLLET**

**VISA DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS LORS DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2013**